

"Il faut créer une opinion publique qui, sans chercher le scandale, dénonce avec franchise et courage les personnes et les circonstances qui ne sont pas conformes aux lois ou aux institutions justes ou qui cachent déloyalement ce qui est vrai".

(Pie XII,

citée par la
Documentation
Catholique du
15 mai 1955)



Vol. XXXII — No. 9

Ottawa, 23 mars 1956

LE SEUL
MOYEN

Faites-nous parvenir
des nouvelles de votre
centre: c'est le seul
moyen pour que les
abonnés de vos syndi-
cats les trouvent dans

LE TRAVAIL

L'unité syndicale au Canada

LA CTCC PRETE A PARTICIPER A SA REALISATION

Appui de la FPP aux ouvriers du papier

En février dernier, la Fédération nationale des Travailleurs de la Pulpe et du Papier a tenu un bureau fédéral à Québec, c'est-à-dire une réunion des représentants de ses syndicats affiliés.

Au cours de cette réunion, les membres de la Fédération ont adopté une résolution par laquelle ils appuient les syndicats de la pulpe et du papier de Ké-nogami, Jonquière et Riverbend dans leur différend actuel avec la Compagnie Price Brothers.

Nous ajoutons que le Comité de Stratégie de la C.T.C.C. est au courant du problème de ces syndicats et qu'il sera prêt en tout temps à mettre en branle tout le mouvement syndical national pour aider les travailleurs des moulins de Jonquière, Ké-nogami et Riverbend qui ont fort à faire dans leurs discussions avec Price Brothers.

Les dernières séances d'arbitrage auront lieu d'ici quelques semaines et les arbitres pourront alors commencer leur délibéré!

Pourvu que cette participation respecte l'intégrité de la CTCC — Un comité est chargé par la séance plénière de rencontrer les dirigeants des autres centrales syndicales aux fins d'étudier les modalités de cette participation — La décision finale sera prise par le prochain congrès de la CTCC en septembre prochain

QUEBEC — "La réunion plénière, conformément à la résolution du congrès de la CTCC en septembre 1955 sur l'unité syndicale, demande au Comité d'étude sur l'unité syndicale d'entrer en contact avec le Congrès canadien du Travail et le Congrès des Métiers et du Travail du Canada, aux fins d'étudier les modalités de participation de la CTCC au Congrès du Travail canadien tout en respectant l'intégrité du mouvement."

Tel est le texte de la résolution adoptée par la réunion plénière de la M.T.C.C. qui avait lieu à Québec en fin de semaine dernière.

Après des débats qui ont duré plus de huit heures dans la journée de samedi dernier, les 150 délégués officiels de la réunion plénière ont adopté, avec cinq dissidences, la résolution citée plus haut.

Le comité des neuf

L'on se rappelle que le dernier congrès de la C.T.C.C. à Québec en septembre 1955, on avait formé un comité de neuf membres chargé d'étudier le problème de l'unité syndicale au Canada et de faire un rapport au prochain congrès de la C.T.C.C. La réunion plénière de la C.T.C.C. qui vient d'avoir

lieu, a profité de cette réunion consacrée en partie au problème du textile (voir autre article en page 3) pour étudier en même temps l'orientation du mouvement en regard de la fusion des autres centrales syndicales canadiennes qui doit avoir lieu en avril prochain. A la fin de la discussion relative à cette orientation, le comité plénier a autorisé le comité des neuf à rencontrer les dirigeants des autres centrales syndicales pour connaître les conditions de participation de la C.T.C.C. à la nouvelle centrale.

L'unité syndicale

L'on se souvient qu'au cours de son dernier congrès, la C.T.C.C. s'était déclarée favorable à l'unité syndicale au Canada parce qu'elle

est une condition fondamentale à la promotion des travailleurs. Toutefois, le congrès de la C.T.C.C. considéré qu'il existe plusieurs moyens de réaliser cette unité, soit par la fusion organique, la formation de cartel sur le plan de l'action ou encore la simple affiliation, "s'était déclaré prêt à entreprendre l'étude des meilleures méthodes pour réaliser l'unité ouvrière complète au Canada en gardant à l'esprit l'indépendance du mouvement ouvrier canadien et le respect des caractéristiques propres de chaque groupe".

C'est dans ces perspectives que le comité plénier a fait des recommandations au comité des neuf en lui demandant d'entrer en contact

(Suite à la page 4)

30 séries complètes du journal Le Travail offertes aux lecteurs

Le département de la Circulation du journal Le Travail dispose actuellement de 30 séries complètes du journal Le Travail pour la période du 1er janvier 1955 au 31 décembre 1955.

Ces séries qui sont reliées et brochées sont offertes principalement aux conseils centraux et aux fédérations ou à tout lecteur qui veut conserver une série complète des éditions hebdomadaires du journal Le Travail.

Le prix de chaque copie est de \$5.00. Les trente premières demandes seront satisfaites aussitôt que nous aurons reçu les commandes. Prière de s'adresser à M. Claude Barbe, département de la Circulation, journal Le Travail, 8337, rue Saint-Laurent, à Montréal.

Progrès des Services de Santé du Québec

Le 5 mars dernier, les sociétaires des Services de Santé du Québec prenaient connaissance du rapport annuel des administrateurs de la Société.

La lecture du rapport financier fait ressortir l'importance des progrès réalisés par la Société qui a versé en 1955 près de \$1,500,000.00 en bénéfice à ses membres. Le tableau sommaire ci-dessous démontre bien la progression rapide et constante de votre coopérative.

Années	Personnes assurées	Cotisations perçues	Prestations versées
1946	1,630	\$ 6,469	\$ 2,687
1949	17,532	238,003	201,812
1952	34,475	561,379	490,154
1955	72,995	1,591,746	1,461,085

Le président, M. Paul-Emile Charron fait constater que le chiffre des opérations s'est accru de 15.4% et déclare que "la coopération des membres et l'heureux équilibre des services offerts par la Société, qui met l'accent sur la médecine préventive, expliquent les succès remportés jusqu'ici."

Le rapport du Conseil d'administration, lu par M. Jacques de la Chevrotière, soulignait d'une façon précise l'importance de la collaboration reçue de la C.T.C.C. et des syndicats affiliés et affirmait que la coopération des sociétaires est essentielle à deux points de vue:

1) **POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIÉTÉ**, car si tous les sociétaires mettaient la main à la roue en faisant une saine propagande autour d'eux, la Société atteindrait d'ici cinq ans un chiffre d'affaires de \$10,000,000.

2) **POUR LA PREVENTION DES ABUS**: — La Société met tous ses services à la disposition de ses assurés. Ils peuvent les utiliser aussi souvent que nécessaire **MAIS SEULEMENT LORSQU'ILS SONT VRAIMENT NÉCESSAIRES**. Il serait bon en particulier de surveiller les points suivants:

a) Le séjour à l'hôpital est motivé seulement lorsque les traitements requis ne peuvent être donnés à votre domicile ou au bureau du médecin. On estime dans certains milieux que 30% des malades hospitalisés auraient pu être traités à domicile.

b) L'assuré ne doit pas demander à son médecin d'ajouter quelques visites additionnelles à son compte. Il agit ainsi contre son intérêt puisque les bénéfices prévus le sont à même les cotisations payées par les assurés.

c) L'assuré doit vérifier les dates de paiements, et avertir im-

médiatement la Société si les renseignements indiqués ne paraissent pas conformes aux services reçus.

M. de la Chevrotière considère qu'une telle politique épargnerait de 5 à 10% à la Société chaque année.

Après l'assemblée régulière, les sociétaires se réunirent immédiatement en assemblée générale spéciale pour l'adoption des nouveaux règlements des Services de Santé du Québec. Ces règlements étaient rendus nécessaires par suite de la nouvelle incorporation de la Société. Lors de la dernière session provinciale, les administrateurs, pour faire suite à une décision antérieure des membres, présentaient à la Législature un bill à l'effet de donner à la Société une nouvelle incorporation qui, comme le déclarait le président du Conseil d'administration, lui garantit son caractère coopératif ou mutualiste, et lui accorde les droits, pouvoirs et privilèges d'exercer toutes les fonctions que nécessitent les divers services de protection réclamés par les membres.

Les nouveaux règlements adoptés à l'unanimité, affirment donc tout comme les anciens, le caractère de mutualité de la Société. Le seul changement important, tout à l'avantage des membres, c'est que les Services de Santé du Québec peuvent maintenant offrir des bénéfices

- d'assurance-vie collective
- d'indemnité hebdomadaire
- en cas de décès accidentel ou mutilations.

Les membres qui assistaient nombreux à l'assemblée prirent une part active aux délibérations et manifestèrent un vif intérêt au développement de la Société. Toutes les régions de la province et tous les milieux: Caisses populaires, C.T.C.C., Employés Civils et Civiques, Employeurs, etc., y étaient représentés.

LES CONSTRUCTEURS NE VEULENT PAS DE LA SECURITE SYNDICALE

Les syndicats nationaux des métiers de la construction n'ont pas réussi à s'entendre avec l'Association des Constructeurs Saguenay Lac St-Jean pour la prochaine convention collective.

En effet, depuis des mois les parties discutent, un conciliateur gouvernemental provincial est intervenu, mais l'accord est à venir.

L'un des principaux obstacles à l'entente est la sécurité syndicale. Jusqu'ici, les patrons n'ont jamais accordé la moindre forme de sécurité syndicale aux syndicats de leurs employés.

Cette année, comme les années passées d'ailleurs, les syndicats ont demandé aux employeurs de faire au moins la retenue syndicale sur les salaires de tous les employés et cela leur a été refusé.

Certes, une clause de sécurité syndicale ne peut être légalement insérée dans un décret, mais une telle clause peut très bien faire l'objet de négociations entre les employeurs et les syndicats.

Ainsi, les syndicats d'employés barbiers, coiffeurs et coiffeuses des comtés de Chicoutimi et du

LA SEMAINE

Montréal

Augmentation générale de \$15.00 par mois pour les infirmières

Le convention collective de travail signée par l'Alliance des Infirmières de Montréal avec les RR. SS. de la Charité de la Providence de cette ville accorde aux infirmières de ces institutions une augmentation mensuelle de \$15.00

Comme c'est la seule question dont il fut discuté autour de la table des négociations, l'Alliance ayant décidé de faire un compromis pratique sur l'ensemble de la

convention, il est faux de prétendre que l'Alliance a abandonné de bon gré les autres demandes qu'elle avait formulées.

Comme le dit le communi-

qué émis par l'Alliance que nous publions intégralement plus bas, l'Alliance n'a accepté un compromis pour obtenir de meilleurs salaires que "sous la contrainte des circonstances".

Texte du communiqué

L'Alliance des Infirmières de Montréal désire attirer l'attention du public sur un communiqué paru dans les journaux, la semaine dernière, touchant la conclusion d'une convention collective avec cinq hôpitaux dirigés par les RR. SS. de la Charité de la Providence.

Les négociations n'avaient porté que sur les salaires, et les deux parties convinrent d'une augmentation générale de \$15 par mois, augmentation qui avait été obtenue quelques mois auparavant dans d'autres hôpitaux de Montréal.

Le communiqué parle cependant de la sécurité syndicale, disant que les conventions qui viennent d'être signées "ratifient à nouveau le principe de l'adhésion syndicale libre et volontaire". Et il ajoute: "L'on prévoit que ces conventions collectives auront valeur de précédent dans le domaine hospitalier à travers toute la province."

L'Alliance regrette d'être forcée de souligner que les conventions en question ne ratifient aucun principe de ce genre. Si la clause de maintien d'affiliation est effectivement la seule qui apparaisse dans ces conventions, c'est qu'il s'agit d'un compromis d'ordre purement pratique sur l'ensemble de la convention, les négociations de cette année n'ayant porté que sur les salaires.

L'Alliance désire réitérer publiquement qu'elle est en principe irréductiblement opposée à toute clause de moindre portée que celle de l'atelier imparfait.

L'opposition de l'employeur

aux clauses de sécurité syndicales vraiment efficaces est bien connue. En 1954-1955, l'Alliance a fait une lutte de plus d'un an pour conserver une formule Rand partielle qui lui avait été accordée précédemment par l'honorable juge Claude Prévost. Elle dut aller à l'arbitrage pour tenter de faire triompher son point. Le tribunal rejeta ses prétentions et refusa de plus la rétroactivité touchant la mince augmentation de salaire qu'il accordait par ailleurs. L'ensemble des négociations jusqu'à la sentence arbitrale (obligatoire) avaient duré 15 mois. D'ailleurs, un autre syndicat est en négociations depuis près d'un an et demi avec le même employeur pour conserver une clause vitale de sécurité syndicale.

L'Alliance n'a pas cru opportun, pour cette année, de reprendre cette revendication, c'est-à-dire cette aventure, mais si les employeurs prétendent s'en faire un précédent, il va falloir que l'on comprenne que si l'adhésion "libre" est reconnue en fait dans nos conventions actuelles, elle s'y trouve non pas comme l'affirmation d'un principe sur lequel les parties se seraient mises d'accord, mais comme une clause que l'Alliance a acceptée sous la contrainte des circonstances.

L'Alliance regrette d'avoir à faire cette mise au point, mais comme on a pris l'habitude, devant l'arbitrage, de solliciter les textes pour tenter de leur faire dire ce qu'ils ne disent pas, il convient qu'une des parties signataires établisse clairement ses positions.

Négociations dans les magasins de la Baie des Ha! Ha!

Lac St-Jean ont signé des ententes avec les associations patronales de barbiers, coiffeurs et coiffeuses des comtés de Chicoutimi et du Lac St-Jean pour mettre en vigueur un système d'atelier syndical parfait.

Or, depuis des années, ce système est en vigueur, les parties le respectent et tout le monde s'en porte bien.

Pourquoi les constructeurs ne feraient-ils pas ce que les patrons barbiers, coiffeurs et coiffeuses de la région font déjà?

Un peu de bonne volonté suffirait à mettre tout le monde d'accord.

Le Syndicat des employés de magasins de la Baie des Ha! Ha! est en négociations avec quelque 11 marchands de ces villes.

Les syndiqués ont tenu ces jours-ci une assemblée au cours de laquelle ils ont étudié les offres patronales. Les négociateurs syndicaux rencontreront de nouveau les marchands pour essayer d'en venir à une entente.

Ce syndicat vient aussi d'obtenir un certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés du magasin Ha! Ha! Baie 5-10-15 et il entreprendra les négociations avec ce magasin sous peu.

FUMEZ UNE



LA CIGARETTE LA PLUS DOUCE, LA PLUS SAVOUREUSE!



Organe officiel de la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis

Directeur: GERARD PELLETIER

Rédacteur: FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent, Montréal • Tél.: VE. 3701

Abonnement: un an, \$1.50 le numéro: 5 cents.

Publié par la Confédération des Travailleurs catholiques du Canada (CTCC) et imprimé par "Le Droit", 375, rue Rideau, Ottawa.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS CANADA

Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe. Ministère des Postes, Ottawa

Le précepte dominical

La nomination d'un inspecteur pour chaque région industrielle est devenue une nécessité pour faire respecter le dimanche par les papeteries, écrit la revue Relations.

Quatre jours avant la dernière Semaine du Dimanche, soit le mardi 24 janvier, les journaux publiaient un texte de la Presse canadienne. Il n'émanait pas des dirigeants de la Semaine et ne constituait pas un appel à une meilleure observance du repos dominical. Loin de là ! C'était, au contraire, une déclaration contre ses effets funestes ! Et elle provenait non d'un individu quelconque, mais d'un grand industriel ontarien, le président de l'Abitibi Power and Paper Co.

C'est devant la Commission royale Gordon sur les perspectives économiques du Canada que M. D. W. Ambridge avait fait sa déclaration. Il déplorait le sort des papeteries canadiennes qui ne pouvaient fonctionner que six jours par semaine, le dimanche exclu. Une seule province, la Colombie-Britannique, ajouta le magnat du papier, permet le travail dominical, toutes les autres le prohibent, mais c'est l'Eglise du Québec qui s'y oppose le plus.

Voilà un témoignage, certes, qui corrobore les déclarations récentes de la C.T.C.C. affirmant la tendance actuelle des papeteries à imposer le travail du dimanche et la nécessité pour ses membres de se protéger, dans leurs conventions collectives, contre un tel danger. L'aveu, en tout cas, du président de l'Abitibi Power est clair. Il démontre combien, si nous n'y veillons pas, le caractère chrétien de notre pays pourrait rapidement disparaître. Savoir, d'autre part, de quel côté la menace peut venir est déjà une sauvegarde.

Aussi est-ce avec une grande satisfaction que, quatre jours plus tard, les auditeurs de la radio entendirent Son Eminence le cardinal Léger, qui inaugurait la Semaine du Dimanche, lors de la récitation quotidienne du chapelet, dénoncer vigoureusement le joug inhumain que les puissances d'argent, sous le règne de la machine, font peser sur l'homme. Ce n'est pas un dimanche puritain que nous réclamons, remarqua Son Eminence, mais le droit pour les chrétiens de rendre à Dieu, ce jour-là, le culte qui lui est dû, et en même temps de jouir de la vie de famille, impossible pour plusieurs en semaine, et de donner à leur corps le repos dont il a besoin. Même au simple point de vue économique, ajouta le distingué prélat, c'est une erreur de supprimer le repos dominical, nécessaire à l'homme. Et il félicita la Ligue du Dimanche de son apostolat et invita ses auditeurs à s'y joindre.

Quelques jours plus tard, les autorités provinciales réitéraient leur volonté bien arrêtée de faire respecter le caractère chrétien du jour du Seigneur. Mais sans une surveillance continue, il se produit des infractions difficiles à réprimer. Comme le rappelait le président général de la Ligue du Dimanche, dans une lettre récente au premier ministre, la nomination d'un inspecteur pour chaque région industrielle de la province est devenue une nécessité.

J.-P. A.

(Relations, Mars 1956)

ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1000.00.

Prix du cours \$0.50

Cours de Sociologie

155 est, Boul. Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant. Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... pour le nombre de cours.....

Nom

Adresse

DECOUPER ET POSTER

TEXTILE

La CTCC dans la lutte jusqu'au bout avec les ouvriers du textile

Appui financier décrété par le Conseil plénier tenu à Québec en fin de semaine - Invitation aux Ouvriers-unis d'Amérique (FAT-CMTC) à former un cartel avec la Fédération Nationale du Textile (CTCC)

Le Conseil plénier de la C.T.C.C. qui siègeait à Québec en fin de semaine dernière a décidé d'accorder son appui financier aux 5,500 travailleurs de la Dominion Textile dans ses usines de Magog, Sherbrooke, Drummondville et Montmorency jusqu'à ce que les travailleurs aient obtenu un contrat de travail conforme à la justice.

En plus de mettre à la disposition des travailleurs du textile les ressources du Fonds de Défense professionnelle, le conseil plénier qui groupait plus de 150 membres représentant les fédérations et les conseils centraux affiliés à la C.T.C.C., ont décidé d'imposer un prélèvement de \$1.00 par membre par mois à tous les quelque 100,000 membres des syndicats affiliés à la C.T.C.C., à compter du début du conflit jusqu'au prochain congrès qui aura lieu en septembre prochain.

A cette date, s'il y a un conflit, le congrès général pourra prendre des dispositions encore plus extraordinaires pour apporter efficacement une aide économique suffisante aux travailleurs du textile.

CARTEL PRECONISE

Le comité plénier s'est aussi joint à la Fédération Nationale du Textile pour inviter les membres des Ouvriers-unis d'Amérique (F.A.T.-C.M.T.C.) qui groupent quelque 3,000 employés de la Dominion Textile dans ses moulins de Montréal et de Valleyfield et qui sont actuellement à l'arbitrage avec la Dominion Textile, de former un cartel en vue d'atteindre les objectifs communs qu'ils se sont proposés.

Dans le communiqué émis à l'issue de la réunion à huis clos de samedi dernier, les délégués de la réunion plénière de la C.T.C.C. déclarent "qu'ils comprendraient mal que des rivalités secondaires empêchent les dirigeants de joindre toutes leurs forces et ils croient que le sens du bien général prévaudra sur toute autre considération pour le

triomphe de la solidarité ouvrière".

Voici le texte complet du communiqué à l'issue de cette séance du comité plénier de la C.T.C.C.:

Les cent cinquante délégués ouvriers réunis à Québec pour une session spéciale du Conseil plénier de la C.T.C.C. ont pris connaissance de la situation actuelle des cinq mille cinq cents travailleurs employés par la compagnie Dominion Textile, dans ses usines de Magog, Sherbrooke, Drummondville et Montmorency. Considérant les conditions de salaires nettement inférieures imposées par cette compagnie, et les charges de travail nettement abusives qu'elle exige de ses employés; considérant de plus la position financière de cette corporation, la plus importante de toutes les compagnies textiles au Canada; considérant enfin la longue tradition d'exploitation honteuse que la Dominion Textile maintient au Québec depuis sa fondation:

Les délégués protestent unanimement contre le refus de la Dominion Textile d'accéder aux justes revendications de ses employés;

les délégués soulignent le fait que le salaire moyen actuellement payé, soit \$44.40 par semaine à des chefs de familles, constitue une politique anti-sociale et une injustice flagrante;

les délégués encouragent leurs camarades de l'industrie textile à maintenir jusqu'au bout leurs justes réclamations;

Les délégués s'engagent, au nom des 100,000 membres de la C.T.C.C. qu'ils représentent, à verser en secours un dollar par membre par mois à compter du premier jour, si une grève devient nécessaire à la Dominion Textile, et à effectuer ces versements jusqu'à ce que les travailleurs en cause aient obtenu un contrat de travail conforme à la justice;

enfin, le Conseil plénier de la C.T.C.C. se joint à la Fédération nationale du Textile pour inviter les membres et les dirigeants des Ouvriers-unis du Textile d'Amérique (F.A.T.-C.M.T.C.) à faire un front uni, face à la Compagnie Dominion Textile dont ils représentent les 3,000 employés de Montréal et Valleyfield. Ils croient que toute division des forces syndicales, à un tournant aussi capital des négociations, ne

peut avoir que des conséquences néfastes. Ils sont convaincus que les travailleurs désirent tous la formation d'un cartel d'action, dont ils ont un urgent besoin, et qu'ils comprendraient mal que des rivalités secondaires empêchent les dirigeants de joindre toutes les forces.

Persuadés que toute division du côté ouvrier joue présentement à l'avantage de la Dominion Textile, ils font appel à l'esprit syndical des Ouvriers-unis du Textile d'Amérique avec l'espoir que le sens du bien général prévaudra sur tout autre considération, pour le triomphe de la solidarité ouvrière. . . .

La télévision et les enfants

MONTREAL (P.O.C.) — Les parents se demandent souvent si la télévision affecte la vue de leurs enfants. Un médecin américain, le Dr Don Frantz de l'Illinois affirme le contraire, la vidéo fournit aux petits une bonne occasion d'exercer leurs yeux et leur est beaucoup plus salutaire à ce point de vue que la lecture de bandes illustrées et de textes imprimés en caractères minuscules.

Devant les membres de l'Association des Optométristes de l'Ontario, le Dr Frantz a exprimé récemment l'opinion que les instituteurs seraient congédiés s'ils permettaient aux enfants de lire comme ils le font à la maison. Plusieurs enfants adoptent chez eux des habitudes de lecture qui ont souvent un effet désastreux sur leur vision. Nous serions surpris d'apprendre combien d'enfants classés comme incapables à la lecture sont en réalité victimes de troubles visuels d'ajouter le Dr Frantz. Ce dernier conseille aux optométristes de coopérer avec les parents et les professeurs afin d'établir la cause des troubles visuels chez les enfants.

Au sujet de la télévision ce médium a bien d'autres effets sur les jeunes comme celui de surmener souvent leur imagination. Ceci est cependant un autre problème qui pourra faire l'objet d'une autre chronique.

A quand une grève pour permettre à nos enfants d'aller aux universités ?

En certains milieux, on prend des attitudes de vierge offensée quand on leur fait part des demandes des travailleurs au sujet de leur salaire. On blâme les travailleurs quand ils demandent une augmentation de salaire de 10 ou 15 cents l'heure; on se voile la face quand les travailleurs représentés par leurs syndicats demandent qu'on leur accorde un salaire leur permettant de vivre convenablement, de profiter des avantages que leur offre la production actuelle, de pouvoir enfin donner à leurs enfants un degré d'instruction et de culture qui leur permettront de mieux faire face aux exigences du monde de demain.

Un communiqué paru dans les journaux de lundi nous montre que les travailleurs ne sont pas les seuls à avoir des exigences et qu'ils restent encore bien en deça de ce que l'on croit, en certains milieux, constituer le minimum vital.

Voici le texte en question, sans plus de commentaires:

"Un juge a démissionné pour cause de salaire"

WANTAH, N.Y. (P.A.)—Le juge George Maccaro a déclaré qu'il ne pourrait jamais donner à ses six enfants une éducation supérieure avec son salaire de \$15,000 par année. C'est pourquoi il vient de donner sa démission qui entrera en vigueur le 1er mai. Le juge Maccaro occupera alors le poste de conseiller juridique d'une banque. Il a expliqué qu'il recevra un salaire deux fois plus élevé que celui de juge."

Discussions sur la "stabilité de l'emploi"

Au 11e Congrès des Relations industrielles de Laval

Le onzième Congrès des relations industrielles de l'université Laval aura lieu les 16 et 17 avril au Château Frontenac, Québec. Les travaux de ce Congrès qui réunira des chefs d'entreprises, des dirigeants d'unions ouvrières et des fonctionnaires du travail porteront sur "la stabilité de l'emploi".

Le paradoxe du chômage en période d'expansion économique, les progrès techniques, les transformations des marchés et leurs effets sur l'emploi, la mobilité

de la main-d'oeuvre et le caractère saisonnier de l'embauchage, les effets du chômage sur certaines structures sociales, les mesures de stabilisation émanant du secteur public et du secteur privé de l'économie canadienne, voilà quelques-uns des nombreux problèmes qui seront portés à l'attention des participants.

Dix conférenciers participeront au développement du thème proposé pour ces journées d'étude. Après la présentation des travaux, il y aura forum sous la direction des conférenciers sur les questions posées par l'auditoire.

Ces importantes assises annuelles seront couronnées par un banquet, mardi soir, le 17 avril, au Château Frontenac. Ces agapes grouperont d'éminentes personnalités de l'Industrie, du Travail et de l'Administration; des représentants de l'autorité religieuse et civile participeront également à cette clôture du congrès. Il y aura conférence à l'issue du banquet par M. Maurice Tremblay, professeur au Département des sciences politiques de l'université Laval. Le conférencier traitera de l'"aspect normatif de la stabilité de l'emploi".

**PROTEGEZ-VOUS
CONTRE
LES FRAIS
MEDICAUX
CHIRURGICAUX
ET HOSPITALIERS**



**LA C.T.C.C. RECOMMANDE
A TOUS SES SYNDIQUES**

**LES SERVICES DE SANTÉ
DU QUÉBEC**

L'automatisation exige des mesures de sécurité sociale

Mémoire présenté par M. Gérard Picard, président général de la CTCC, devant la Commission Gordon

Shawinigan

Le Conseil Central approuve l'attitude des employés de la municipalité de Shawinigan-Sud

Lors de sa dernière assemblée, le Conseil Central de Shawinigan a approuvé l'attitude du Syndicat des Employés du Commerce et des Services de Shawinigan concernant les négociations en cours avec la municipalité de Shawinigan-Sud.

Après avoir pris connaissance des démarches entreprises et des pourparlers en cours, le Conseil Central s'est dit d'avis que la conciliation et l'arbitrage étaient les seuls moyens à prendre vu les compromis offerts par le syndicat. Voici le texte de la résolution adoptée:

"Après avoir pris connaissance du projet de contrat de la partie syndicale et des compromis que celle-ci a offerts à la Corporation, l'exécutif du Conseil central endosse sans restriction les demandes du Syndicat des employés du commerce et des services de Shawinigan qui représente les employés municipaux dans les présentes négociations. L'exécutif aurait vivement souhaité qu'un contrat collectif de travail ait été signé en négociations directes, cependant, l'exécutif est d'avis que les recours à la conciliation et à l'arbitrage sont les seuls moyens à prendre, vu les compromis considérables offerts par le syndicat."

Au cours de cette réunion, le Conseil Central a aussi désigné ses délégués à la séance plénière de la C.T.C.C., qui a eu lieu à Québec en fin de semaine dernière, soit MM. Jacques Aubry, Maurice Laurence et Jean-Paul Desaulniers, tous trois vice-présidents du Conseil Central; MM. Albert Caron, secrétaire, et Raynald Drolet et G.E. Hébert, agents d'affaires.

Enfin, les membres du comité directeur du Conseil Central ont également étudié le bilan préparé par le trésorier et préparé le budget pour l'année fiscale qui débute le 1er mars.

On sait que le congrès annuel du Conseil Central de Shawinigan aura lieu les 24 et 25 mars.

CHICOUTIMI

Gagnon & Frères Nouveautés signe une convention collective

Le Syndicat des Employés de Magasins de Chicoutimi vient de signer une convention collective avec la maison Gagnon & Frères, section de la nouveauté.

Cette convention, d'une durée de deux ans, apporte plusieurs améliorations aux conditions de travail des employés. D'abord, les taux des échelles de salaires sont haussés de \$4.00 à \$11.00 par semaine selon les classifications. De plus, tous les employés masculins qui gagnent jusqu'à \$80.00 et les employés féminins qui gagnent jusqu'à \$45.00, reçoivent une augmentation de \$2.00 par semaine et ils en auront une autre de \$2.00 à l'anniversaire de la convention.

Enfin, le syndicat obtient le maintien d'affiliation en fait de sécurité syndicale.

Il importe de signaler que la maison Gagnon & Frères, section "Nouveautés", a négocié de bonne foi et librement. En effet, le Syndicat des employés de magasins de Chicoutimi ne détient pas de certificat de reconnaissance syndicale pour représenter les employés de la section "Nouveautés" de cette entreprise. En d'au-

tres termes, cet employeur n'est nullement obligé de négocier en vertu de la loi. Toutefois, il l'a fait et nous pouvons dire qu'il l'a fait de bonne foi puisqu'il a accordé à ses employés les mêmes avantages ou à peu près, que ceux que le syndicat a obtenus dans les autres magasins de Chicoutimi.

La CTCC prête...

(Suite de la page 1)

avec les dirigeants des autres centrales pour étudier les modalités de participation de la C.T.C.C. au Congrès du Travail canadien tout en respectant l'intégrité du mouvement.

Après ces rencontres, le comité d'étude de l'unité syndicale sera en mesure de faire des recommandations plus précises au prochain congrès de la C.T.C.C. qui aura lieu en septembre prochain alors que se prendra la décision finale.

tries canadiennes. Enfin il a souhaité qu'une plus grande partie de nos ressources premières soient traitées et usinées au pays plutôt qu'exportées à l'état brut.

Mémoire au Cabinet fédéral

Les travailleurs âgés ont besoin de protection

Il se pose depuis plusieurs années au Canada un problème des travailleurs âgés qui ont souvent de la difficulté à trouver un emploi qui leur est d'ailleurs absolument nécessaire pour subvenir à leurs besoins. Plusieurs associations se sont penchées sur ce problème et, à maintes reprises, des spécialistes ont soutenu que le rejet par l'industrie des travailleurs âgés constitue une erreur grave tant au point de vue économique qu'au point de vue social. Même si la C.T.C.C. favorise dans une certaine mesure l'abaissement de l'âge de la retraite, elle croit néanmoins que le Canada ne peut se dispenser du travail, de l'expérience et de la valeur de ces travailleurs les plus âgés. C'est pourquoi elle prie le gouvernement d'instituer une commission d'enquête, composée de représentants des syndicats ouvriers, des employeurs, d'économistes et de médecins, qui pourraient étudier cette question particulière et, si nécessaire, recommander la votation d'une loi qui assure une protection plus efficace à cette catégorie de travailleurs.

QUEBEC

CONVENTION AVANTAGEUSE POUR 250 TRAVAILLEURS DE L'INDUSTRIE DU CARTON

Les conventions collectives de travail viennent d'être renouvelées dans l'industrie de la boîte de carton à Québec, tant pour la fabrication du carton pliant et solide que pour le carton gaufré.

Ces conventions collectives de travail, qui couvrent environ 250 employés, apportent des améliorations considérables à ces groupes d'ouvriers et d'ouvrières en matière de salaires et de conditions de travail.

Dans l'industrie du carton pliant et solide, l'augmentation de salaires est de 7 cents de l'heure à compter du 1er mars 1956. Toutefois, les employés toucheront une rétroactivité de 4 cents de l'heure à compter du 10 décembre 1955. De plus, le nombre des jours de congés payés est porté de 6 à 8, l'Ascension et la Toussaint étant les deux nouvelles fêtes chômées et payées. En ce qui a trait aux vacances, les employés qui ont 15 ans et plus de service verront à l'avenir leur période de vacances annuelles qui est de deux semaines rémunérées à raison de 6 p.c. du salaire gagné pendant l'année donnant droit aux vacances.

Dans le premier cas, l'entente entre les parties a été conclue au stage de l'arbitrage, le conseil d'arbitrage n'ayant eu qu'à confirmer l'accord intervenu entre les parties. Dans l'industrie du carton pliant et solide, les parties en sont venues à une entente devant un conciliateur du ministère du Travail.

Ont participé aux négociations pour les deux syndicats MM. Gérard Verret, H. Huard, Mme A. Mailloux, MM. Roland Drolet et Maurice Trudel. Les représentants du Syndicat étaient accompagnés de M. Marius Bergeron, conseiller technique de la C.T.C.C. et de M. René Breton, agent d'affaires du Syndicat.

Les entreprises avec lesquelles le Syndicat a négocié ces conventions collectives de travail sont J.L.S. Morency, Royal Paper Box et Champlain Paper Box.

Dans l'industrie du carton gaufré, l'augmentation générale de salaires est de 9 cents pour les hommes et de 7 cents pour les femmes. Ces augmentations sont rétroactives au 1er octobre 1955. En outre, les employés jouiront d'une journée de congé payée supplémentaire, soit la Toussaint, pour porter le nombre total des congés payés à 8 pendant l'année. Les dispositions relatives aux vacances ont été aussi améliorées de la façon suivante. Les employés auront à l'avenir 1 semaine de vacances après une année de service et deux semaines après cinq ans, mais, de la première année à la cinquième année, un jour de vacances additionnel est ajouté par année de service.

Bureau: MA. 2121
Domicile: TU. 2839

Fernand Pion

Courtier d'assurances
Représentant la Société
d'Assurance des Caisses
Populaires et autres.

507 Place d'Armes, Suite 600
MONTREAL



"EXPORT"
LA MEILLEURE
CIGARETTE AU CANADA

Dans les hôpitaux

Compensation de \$ 3,607.50 à un employé injustement congédié

Un événement d'une extrême importance dans le domaine des relations patronales-ouvrières dans les maisons d'hospitalisation est survenu récemment lorsqu'un tribunal d'arbitrage vient d'ordonner à l'Institut Saint-Joseph de la Délivrance de Lévis de réintégrer à son emploi M. Alfred Couture, 62 ans, chef mécanicien de machines fixes à cette Institution depuis au delà de 40 ans. En outre, le tribunal décrète que cette Institution verse à M. Couture la somme de \$3,607.50 représentant le salaire que cet employé aurait reçu s'il avait été à l'emploi de l'Institution depuis le jour de son congédiement jusqu'à la date de prononciation de la sentence (9 février 1956).

Voici comment s'expriment le président du tribunal, M. Jean-Marie Martin, doyen de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval, et Me Marius Bergeron, arbitre syndical; Me Jacques Flynn, arbitre de l'Institution a enregistré sa dissidence.

"ALFRED COUTURE, âgé de soixante-deux ans, est au service de l'Institut Saint-Joseph de la Délivrance depuis quarante et un ans. La preuve n'a établi aucun fait précis ou d'une gravité suffisante pour être considéré par le Tribunal comme une cause réelle ou véritable de congédiement. Ainsi la preuve ne révèle pas d'incompétence chez cet employé; les fautes d'insubordination et de négligence qu'on aurait pu juger comme étant bien fondées et comme causes suffisantes de congédiement n'ont pas été établies dans la preuve. ALFRED COUTURE n'est sans doute pas exempt de tout blâme tant dans l'attitude qu'il a pu avoir envers son employeur que dans la diligence ou le soin qu'il a pu apporter dans l'exécution de son travail; mais, même de ce point de vue, la preuve n'a apporté, à notre avis, aucun fait d'une gravité suffisante pour motiver un congédiement.

Si, en outre, le Tribunal tient compte de l'âge de ALFRED COUTURE et de la durée exceptionnelle de ses états de service à l'Institut Saint-Joseph de la Délivrance, il apparaît encore plus nettement que le grief soumis par la partie syndicale à notre attention, à notre étude et à notre jugement, dans le cas de cet employé, est bien fondé. En d'autres termes, il est, à notre avis, hors de tout doute que les causes invoquées au cours de la preuve par la partie patronale ne pouvaient justifier une sanction aussi radicale que le congédiement."

Le Syndicat a été débouté de sa demande dans le cas des deux fils d'Alfred Couture, MM. Noël et Roméo Couture qui avaient été congédiés presque en même temps que leur père.

Voici ce que dit le jugement quant à Noël Couture:

"Toutefois, le Tribunal considère qu'il aurait mieux valu que les autorités de l'Institut Saint-Joseph de la Délivrance aient procédé différemment à l'endroit de Noël Couture avant de recourir à la mesure extrême de congédiement. Il eût été plus satisfaisant pour les parties en cause, et pour le Tribunal, si Noël Couture avait d'abord été averti par écrit, ou du moins d'une

façon plus officielle qu'il ne l'a été, de changer de conduite et de se conformer en tous points aux directives que ses supérieurs avaient à lui donner, et si en même temps il avait été informé qu'en cas de nouvelle infraction, il s'exposait à une suspension de travail, qui serait suivie d'un renvoi si malgré cet avertissement et cette première sanction il persistait dans l'attitude qu'on pouvait lui reprocher. Néanmoins, l'omission de ces mesures de prudence et cette absence de conduite plus humaine de la part de l'employeur à l'égard de son employé n'atténuent pas les torts de Noël Couture et ne justifient pas le tribunal de donner raison à Couture."

Roméo Couture, le deuxième

fils d'Alfred Couture, avait été congédié pour manque de travail. Le tribunal, à l'unanimité, a confirmé ce congédiement.

L'Institution en cause était représentée devant le tribunal par Me Paul Lebel, C.R., qui agissait en sa qualité de conseiller juridique de l'AP.S.H. M. Jacques Archambault, conseiller technique de la C.T.C.C. auprès de la Fédération des Services, agissait comme procureur du Syndicat des Mécaniciens de Machines fixes de Québec, Inc.

M. Adélard Couture, président du Syndicat en cause et président de la Fédération Nationale Catholique des Services, a agi comme témoin important dans cette affaire.

Quoi de plus simple?

(1) Le commandant écrase la queue du chat dont les cris effraient le perroquet (2) qui tire l'aimant. L'aiguille du compas bouge (3). Voyant cela, le second (4) rectifie la course (5) ce qui hisse le pavillon. L'équipage s'écrie:

"UNE MOL POUR MOI"

* Un moyen plus simple: téléphonez à l'épicier du coin ou faites signe au serveur.

LA BIÈRE QUE VOTRE ARRIÈRE-GRAND-PÈRE BUVAIT

TRAVAIL ET FOYER

Emprunter... quelquefois... toujours avec discernement

Pour la famille ouvrière, l'emprunt d'argent ou l'achat à tempérament devient souvent une nécessité pour la satisfaction de besoins essentiels. On vous dira d'économiser! C'est quelques

fois possible. C'est trop souvent impossible quand la famille est nombreuse et arrive à peine à boucler le budget. Mais, alors, l'emprunt n'est-il pas une imprudence pour des salariés qui ne sa-

vent pas de quoi demain sera fait et ne peuvent compter sur le montant du compte de banque ou de la Caisse pour les sortir du pétrin, advenant des imprévus? C'est alors, je pense, que l'on doit agir avec prudence et discernement. Qu'est-ce que cela veut dire? Voici un exemple qui vous démontrera mieux que des mots le danger.

Quelques réponses au

COURRIER

"Pourquoi chaque syndicat ne se préoccupe-t-il pas d'organiser des rencontres ou journées d'étude pour les femmes de syndiqués? Chez nous, nous ne nous rencontrons presque jamais toutes ensemble et pourtant nous avons les mêmes problèmes à résoudre. J'ai déjà assisté à une journée d'étude organisée pour les femmes de syndiqués. J'avoue que les échanges faits, les expériences mises ensemble m'ont beaucoup aidée à trouver moins lourdes les absences de mon mari, j'ai réalisé que je n'étais pas la seule à avoir ces problèmes là, et c'est beaucoup comme encouragement. L'action syndicale demande aux femmes de gros sacrifices il faudrait qu'un effort soit fait pour qu'elles puissent mieux comprendre le syndicalisme et alors elles comprendraient mieux le travail de leurs maris et surtout les sacrifices qui leurs sont demandés. Qu'en pensez-vous madame?"

"Une qui est souvent seule".

Je suis entièrement de votre opinion, madame. Un effort a été fait dans plusieurs centres; des journées d'études qui groupaient non seulement les épouses mais les maris aussi furent organisées. Je pense comme vous que c'est là chose essentielle non seulement pour les femmes qui, en comprenant mieux pourront plus facilement épouser et partager les préoccupations et les problèmes de leurs maris mais aussi pour l'action syndicale elle-même qui en sera d'autant plus forte.

Les réunions de femmes de syndiqués ne sont pas automatiques dans les centres c'est-à-dire que ceux qui veulent en organiser sont libres de le faire et de demander l'aide et les conseils du Comité d'Education de la C.T.C.C. Ce dernier s'est toujours empressé de leur rendre ces services, soit en trouvant une responsable féminine soit en organisant lui-même ces rencontres. Il ne faut donc pas désespérer. Graduellement je pense que tous réaliseront la nécessité de telles rencontres. Pour cela proposez vous-même à votre syndicat, vous ou votre mari, l'organisation d'une réunion. Le syndicat n'en voit peut-être pas la nécessité mais je serais très surprise s'il n'acquiesçait pas à votre demande. Car pour tous ceux qui sont engagés dans le syndicalisme à plein temps il est inévitable que le travail entre à un moment donné avec la vie familiale. C'est à vous à le demander. Le problème est trop réel pour qu'il n'est pas d'écho.

Une autre lettre de Montréal souligne le même problème; "Vous avez souvent parlé de la nécessité pour les femmes de suivre les initiatives du syndicat. Le Ciné-Club m'intéresse beaucoup mais je trouve le lundi très mal choisi pour donner ces films, car la télévision du lundi est très intéressante et il est très difficile de choisir. Ne pourrait-on pas changer le soir du Ciné-Club?"

Je pense que les organisateurs n'ont pas choisi ce soir-là de gaieté de coeur, se doutant bien du conflit que cela représentait pour chaque syndiqué même intéressé. Mais, c'était la seule possibilité d'obtenir la salle, louée les autres soirs de la semaine. Vous aimez les programmes du lundi. Vous n'êtes pas la seule. Je pense qu'il y a un choix à faire. Il ne devrait pas être difficile puisque vous dites trouver importantes ces rencontres et qu'elles ne vous demandent qu'un lundi par deux mois. Il s'agit d'avoir un peu de volonté puisque déjà vous comprenez l'importance de la réflexion sur les films qui sont présentés.

Renée G.

Renée G.

Les Idées en Marche du Jeudi Saint 1956

La restauration de la Semaine Sainte

Le 16 novembre 1955, la Sacrée Congrégation des Rites émettait un Décret réformant l'ordonnance liturgique des offices et cérémonies de la Semaine Sainte.

Un grand spécialiste des questions liturgiques, le R. P. Fernando Antonelli, O.F.M., a qualifié cette réforme de la manière suivante: "Depuis la fin du XVIIe siècle jusqu'à nos jours, c'est-à-dire depuis que Pie V, appliquant les prescriptions du Concile de Trente en matière liturgique, publiait en 1568 le Bréviaire romain réformé et en 1570 le Missel romain, il n'y a pas peut-être dans l'histoire de la liturgie un fait qui puisse égaler en importance le présent Décret

de la Sacrée Congrégation des Rites..."

Quelle est la nature exacte de cette réforme? D'où vient son importance? Qu'apporte-t-elle aux fidèles? A quelles conditions portera-t-elle les fruits attendus? Voilà quelques-unes des questions qui feront l'objet du forum "Les Idées en Marche", le Jeudi Saint, à 9 h. 30 du soir. Cette émission est réalisée par la Société Radio-Canada en collaboration avec "La Société canadienne d'Education des Adultes".

Elections dans les hôpitaux de Montréal

Au cours des mois d'octobre et de novembre, eurent lieu les élections des officiers qui forment le nouveau Conseil Général de l'Association. Ont été élus:

Section Notre-Dame de Montréal

M. Adélarde Leblond, président; Mme Germaine St-Jean, vice-présidente; Mlle Jeanne Duval, secrétaire; Mme Rose Lavoie, directrice; M. Philippe Gervais, directeur; Mlle Jeannine Desplante, directrice.

Section St-Luc

(chauffeurs de bouilloires)

M. Philippe Deland, président; M. Joël Lehoux, vice-président; M. Roger Labrie, secrétaire.

Section Pasteur

M. Jean-Paul Gazaille, président; M. Eddy Hamel, vice-président; Mme Yvette Hamel, secrétaire; M. Jean-Paul Chatillon, directeur.

Section Hôpital Général de Verdun

M. Albert Deschesnes, président; M. André Cimon, vice-président; Mlle Jeanne d'Arc Fortin, secrétaire; M. Joseph Rossignol, directeur; M. Gérard Constantin, directeur.

Section St-Joseph de Lachine

M. Adélarde Bélanger, président; Mlle Colette Sauvageau, vice-présidente; Mlle Gisèle Gaudet, secrétaire.

Section Sacré-Coeur de Cartierville

M. Léopold Brisson, président; M. Gratien Leblanc, vice-prés-

dent; M. Gérard Lavallée, secrétaire; Mlle Clémence Fontaine, directrice; M. Clément Verville, directeur.

Section Notre-Dame de Lourdes

Mlle Noëlla Pageot, présidente; Mlle Jeanne Carrier, vice-présidente; Mlle Georgette Yvan, secrétaire.

Section Hôtel-Dieu de Montréal

Mme Alice Sauvé, présidente; M. René Marchand, vice-président; M. Armand Mongeau, secrétaire; M. Roma Pelletier, directeur; Mlle Bernadette Levesque, directrice; M. Gilles Fortin, directeur.

Section St-Jean de Dieu

M. Louis-Achille Turcotte, président; M. Henri Lauzon, vice-président; M. Sylvio Gascon, secrétaire; Mlle Denise Monfette, directrice; Mlle Oméride Otis, directrice; M. Clément Bourgeault, directeur; M. Rosaire Ferland, directeur; M. Fernand Caty, directeur.

Section Hôtel-Dieu de St-Jérôme

M. Roland Pagé, président; M. Yvon Belisle, vice-président; Mlle Agnès Tourigny, secrétaire; Mlle Lucette Schmouth, directrice.

Section Ste-Jeanne d'Arc

M. Louis-Georges Bélanger, président; M. Roger Dupéré, vice-président; M. Jean-Luc Michaud, secrétaire; M. Henri Trudel, directeur; Mlle Jeannine Johnson, directrice.

BAS DE NYLON

AVEC COFFRET A BIJOUX 90c



Voici une offre réellement sensationnelle pour anniversaire ou cadeaux de fêtes. Une paire de Bas Nylon, de première qualité, d'une valeur de \$1.50, de couleur neutre ou Bas Blancs pour Gardes-Malades. Chaque paire est contenue dans un joli coffret à bijoux.

Vous obtiendrez une paire de ces superbes bas en incluant dans une même enveloppe, \$0.90 avec un bouchon d'un de nos 15 produits Mathieu (SIROP, NERVINE, INHALATEUR MATHIEU, etc.). Postez-nous le tout en donnant la couleur, la polaire, votre nom et adresse en lettres carrées. Nous n'acceptons pas de C.O.D. ni de chèques. L'offre expirera le 1er janvier 1957.

La Cie J. L. MATHIEU Ltée, Sherbrooke

L'ACTUALITÉ dans les CHANTIERS MARITIMES

Les suggestions sont bienvenues
Toutes suggestions au sujet de demandes à être incluses dans la prochaine convention collective de travail seront reçues par votre syndicat et plus tard seront remises au comité de négociations qui les gardera jusqu'au moment des négociations.

Il serait préférable que vos suggestions soit faites par écrit pour être classées par votre syndicat.

Il y a encore quelques membres qui ne sont pas venus chercher leur reçu d'impôt. En venant le chercher, demandez une copie de votre contrat de travail imprimé sous forme de brochure.

Condoléances à un confrère en deuil

Nous offrons nos sincères condoléances au confrère Matthew Della Malva, membre de notre exécutif, qui vient de perdre son frère dans un tragique accident d'automobile. La nouvelle de la mort subite de son frère a dû être brutale pour Mathew qui était retenu à la maison par la maladie après avoir quitté l'hôpital le 3 janvier.

Le confrère Della Malva, qui demeure au 935, rue St-Georges à Montréal, se ferait un plaisir de recevoir ses compagnons de la Canadian Vickers.

Les membres sont priés de ne pas oublier le confrère malade et de lui rendre visite.

Une soirée pour le mois prochain

Vu la popularité de la danse du carnaval tenue récemment dans la salle du Syndicat, les organisateurs ont décidé d'offrir une autre soirée le samedi, 14

avril. Cette danse sera sous les auspices conjoints de l'Union Nationale des Employés de Canadian Vickers (CTCC) et l'Union des Machinistes (F.A.T.). Un accueil chaleureux est réservé à tous les employés de Canadian Vickers et particulièrement aux membres des autres unions qui ont si généreusement contribué par leur temps et leurs efforts à l'immense succès de la première soirée. Que tous se réunissent encore une fois et passent une agréable soirée à la salle du syndicat, le 14 avril.

Ancienneté

Dans l'intérêt des membres qui ne se sont pas encore procuré leur copie du contrat de travail qui a été signé avec la Compagnie le 1er septembre 1955, les paragraphes suivants de l'article 18 peuvent être utiles: Paragraphe (c): "Si d'autres mises à pied sont nécessaires, alors, la longueur de service continu devra être le premier facteur à être considéré, en tant que les employés qui restent possèdent suffisamment de connaissances, d'éducation professionnelle, d'habileté, d'expérience et de compétence pour faire le travail".

Article 18, paragraphe (d) "L'ancienneté sera considérée selon la classification des métiers à l'intérieur de l'usine".

Paragraphe (e): "Si un homme de métier doit être suspendu pour manque de travail, il aura la préférence sur les aides et les journaliers quand sa longueur de service continu prévaudra".

Nous demandons aux membres de lire attentivement leur contrat et de se familiariser avec les conditions de la convention collective de travail.

Knowles Again Proposes Checkoff Bill

OTTAWA (C.P.A.) — The unrelenting fight by Stanley Knowles (CCF Winnipeg North Centre) to establish the principle of the voluntary revocable check-off of union dues is to be continued this session. Knowles has once more placed a resolution on the order paper of the House of Commons calling for introduction of the checkoff measure.

The Winnipeg member has introduced a similar resolution on at least seven previous occasions, all without success.

Should the resolution be approved it would provide that employees in industries under federal labor jurisdiction would ask their employer to make an automatic checkoff from their wages of the amount of their union dues. Under Knowles' proposal the employees could revoke the checkoff at any time.

The largest single group of workers which could be affected by such legislation, if passed,—the railway employees—already enjoy the checkoff provision. The CCF member however is seeking official establishment of the principle which would undoubtedly, in its turn, lead to the adoption of the checkoff by more private employers.

HEALTH FACTS

Some 150,000 Canadians receive home nursing care during a year, and of these 110,000 are females, most of them in the 25-44 child-bearing age group. About 110,000 receive graduate nursing care, which averages 9 visits per person, and the other 40,000 non-graduate nursing care, which averages about 21 days per person receiving care.

* * *

An estimated 2,000,000 Canadians or one in every seven receive dental care during the course of a year, not counting treatments given at school dental clinics. Included are 16.5% of the females and 13% of the males. The 15-24 year age group has the highest proportion receiving dental care (20.9%), the proportion being successively lower for older age groups and only 4% for those 65 and over.

* * *

Dental visits number 4,370,000 — 323 per 1000 population or 2,191 per 1000 receiving dental care. Multiple visits are most common in the 15-24 year age group (2,535 per 1000 receiving care) and more prevalent among females (2,312 per 1000) than males (2,040 per 1000).

Liberal Keep The 3% Floor On Medical Expenses

OTTAWA (C.P.A.) — The government has refused to remove the 3% 'floor' on the deduction of medical expenses for income tax purposes because it considers that if it gave tax relief by this means it would not be able to give "better forms of tax relief provided on a better basis", according to W. M. Benidickson, Parliamentary Assistant to Finance Minister Harris.

The government spokesman stated that if the proposal made by Stanley Knowles (CCF Winnipeg North Centre) were accepted and medical expenses from the first dollar up were deductible for income tax purposes, there would be a loss to the treasury of \$50 million. Any proposed cuts in taxation by such an amount, he implied,

could better be made elsewhere. Mr. Knowles has introduced a motion calling for the removal of the medical expense 'floor' for the last eight years. In 1942, when the floor was first introduced, it was set at 5% and was later reduced to 4%. In 1952 a motion in Mr. Knowles' name calling for the removal of the floor was carried but the government did not act upon the wish of Parliament. In 1953, however, the floor was lowered to 3% in the pre-general election budget.

The current attempt by the Winnipeg member to bring about the abolition of the floor completely was defeated by a vote of 98 to 66. Conservative and Social Credit members supported the CCF motion.

NEWS DIGEST

JOLIETTE

Negotiations are in progress between the National Union of Biscuit Employees CCCL and their employers, Harnois et Fils of Joliette. The union is asking for a general wage increase of 13 per cent which bring the basic rate for male employees up to \$1.07 an hour and female workers rate to 87 cents hourly. Another demand is for a reduction of the working hours from 54 to 48 hours a week.

ASK FOR ARBITRATION

Following the breaking down of negotiations for a collective labor agreement with Laurin et Fils of Joliette the union has applied for arbitration to regulate their differences with the Laurin Biscuit Company. The principal union demands in this case are union security, a salary boost of 12 cents an hour for male workers and 22 cents an hour for female employees.

The union is also asking for a reduction of working hours from 54 to 50 and six paid holidays.

TAXI DRIVERS SEEK CONCILIATION

Employees of the Roxy Radio

Taxi Company of Shawinigan Falls have applied for the services of a government appointed conciliator to regulate their dispute with their employer. The employees are members of the National Union of Services and Commerce CCCL and claim that the company fired 55 of their fellow workers for union activity during organization. The patron on the other hand has refused all demands made by the union.

QUEBEC WORKERS REACH AGREEMENT

Some 100 boiler-room workers who are employed by 15 hospitals in Quebec and Levis have reached an agreement with their employers and will now benefit by a weekly salary increase of \$5.25 from October 1 1955. Another increase of \$1.00 will be added from June 15 1956. When the June boost goes into effect first class mechanics will draw \$79.00 weekly, second class mechanics pay will be \$68.00 and third class workers will draw \$67.00 a week. The work-week is 48 hours with time-and-one-half for all hours worked over the regular weekly work hours.

Maximum Work Week Is 48 Hours In Saskatchewan

MONTREAL (C.P.A.) — Despite the fact that Saskatchewan is primarily an agricultural province, its labor legislation is far superior to that of Quebec, Clarence Fines, Saskatchewan's Provincial Treasurer, told a meeting of the Social Democratic party of Quebec at Victoria Hall here recently.

Premier Duplessis of Quebec "has always presented himself as a great friend of the working man and in the preamble to the Quebec Minimum Wage Act you find some very fine phrases about the rights and dignity of the workers", said Mr. Fines. "But this is all in the preamble".

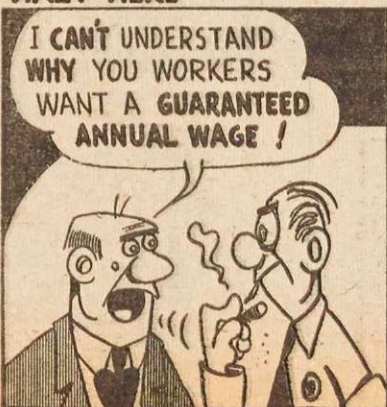
"In actual fact the minimum wage in Quebec can be as low as 25 to 30 cents and some workers have to put in 60 hours a week without overtime.

"In Saskatchewan the maximum work-week is 48 hours and the standard minimum wage is \$26 per week, or about 60 cents an hour", he noted.

The Saskatchewan cabinet minister also told his audience that the government-operated insurance office had just announced a 25% reduction in auto insurance rates for the second

successive year. He described details of the province's health plan, comparing the financing of the comprehensive scheme with the methods of fund-raising used to support hospitals in Quebec.

HAZY HERB



* QUOTED FROM 'THE WALL STREET JOURNAL'

by KALLAS

CCCL Makes Approaches To Study Participation In the Canadian Congress

At the plenary session of the CCCL union held last weekend in Quebec City, a resolution was adopted calling upon the 9-man Committee which was appointed last September at the CCCL Annual Convention to enter into contact with the Canadian Congress of Labor and the Trades and Labor Congress as a means to study the conditions covering the question of participation of the CCCL with the other Canadian Labor bodies on labor unity. The discussion will center around the respecting of the CCCL's integrity and structure.

The CCCL meeting in Quebec was a closed session. The following statement was issued when the meeting ended:

"The plenary council, in conformity with the resolution adopted by the CCCL at its last convention (in September 1955) concerning labor unity, requests its committee on labor unity to come in contact with the Canadian Congress of Labor and the Canadian Trades and Labor Congress, in order to study possible modalities of CCCL participation in the Canadian congress, being

understood that the integrity of the CCCL would in any case be respected."

Another decision passed at the plenary session which was attended by over 1050 representatives of the CCCL union was the provision of financial assistance if, and when, a strike is called by the 5,500 textile workers of Dominion Textile Company. A motion was made and carried that in the event of the impending strike materializing an assessment of \$1.00 monthly will be levied on all members

of the CCCL unions as a means of raising funds to finance aid to the striking textile workers.

If the assessment is levied it will remain in effect until the next annual convention to be held in September of this year.

The plenary session has invited the United Textile Workers of America (AFL-TLC) who number about 3000 members to meet with the National Textile Federation (CCCL) and form a cartel in relation to the textile industry, its working conditions and other important questions which have developed lately.

Saint-Hyacinthe

Consolidated Textile Workers Apply for Conciliation

We have been informed by Georges Patenaude, business agent for the National Union of Consolidated Textile Workers CCCL, that following a breakdown in negotiations, the union has demanded conciliation.

The union had been asking for a two-year contract, an hourly wage increase of 3 cents for the first year and 3 cents additional for the second year the contract would be in force.

The employees are also asking for an additional paid holiday, union security, plus certain changes in piece work rates.

The company, during negotiations offered an increase of one

cent an hour for the first year and another cent increase during the second year of the contract.

The members of the union's executive are, Gerard Lachapelle, president, Gaston Laliberte, treasurer, Jean Paul Angers, vice-president and Fernand Lapalme, secretary.

Georges Patenaude represented the union during the negotiations.

SHAWINIGAN

Negotiations Opened With Canadian Resins & Chemicals

Negotiations for the renewal of the existing collective labor agreement between members of the National Union of Plastic Workers CCCL and the Canadian Resins and Chemical Company and covering some 250 employees are underway at Shawinigan Falls this week.

Nothing definite has been accomplished at the time of going to press and March 24 is the expiring date of the present agreement.

The union has presented the company with a list of 64 amendments to be incorporated in the new contract, the principal demands being no Sunday or holiday work, a reduction of work hours to 40 a week of 8 hours

each day with full compensation.

Relative to the clause covering vacations the union is asking for a third week of paid holidays for workers with 10 or more years service.

The employees are also asking for a general wage increase of 11 per cent and finally a new salary scale and retroactivity from March 26.

Shawinigan

Conciliation With Shawinigan Chemicals

Three meetings of conciliation have taken place at Shawinigan under the presidency of Mr. Gaston Cholette, government appointed conciliator in the dispute between Shawinigan Chemicals and the National Chemical Workers Union CCCL of Shawinigan Falls.

It will be recalled that after nine meetings of direct negotiations between the company, the union which occurred between December 23 1955 and February 3 1956, a stalemate was reached, thus obliging the union to apply for the services of a conciliator appointed by the Minister of Labor.

The union is demanding a two-year contract, a reduction of work-week hours from 42 to 40, the absolute abolition of Sunday work as well as holiday work, several amendments to the contract clause relating to vacations as well as a salary increase and a bonus boost in piece work rates.

The company, on the other hand, are demanding the changing of several clauses in the agreement which would constitute a dangerous threat to the workers security and working conditions.

As an example, the employer is seeking a change in the clause covering grievances which would in effect give the company the right of final decision on a great number of questions which otherwise would be brought before an arbitration tribunal.

SHIPYARD NEWS & VIEWS

Items of Interest to Workers at Canadian Vickers Limited

SUGGESTIONS INVITED

Any suggestions for demands to be incorporated into the next collective labor agreement will be received by your union and later submitted to the negotiating committee who in turn will table these suggestions until the time comes to open negotiations.

Your suggestions would be preferable in writing and will be filed by your union office.

There are still a few members who have not called for their income tax deduction receipts. When you do call be sure and ask for your copy of the labor agreement in booklet form.

SYMPATHY TO BEREAVED BROTHER

Our sympathy is extended to Brother Mathew Della Malva, one of our union's executives who lost his brother in a tragic automobile accident recently. The news of his brother's sudden death must have been pretty grim for Mathew who has been confined to his home through illness after leaving hospital on January 3.

Brother Della Malva, who resides at 935 St George Street in Montreal would welcome visits from his fellow-workers in Canadian Vickers. Members are asked to keep this in mind and pay the sick brother a visit.

UNION DANCE NEXT MONTH

Due to the popularity of the recently held pre-lenten dance and social evening which took place in our union hall, the organizers on the dance committee have decided to hold another

social evening on Saturday April 14. This dance will be under the joint auspices of The National Union of Vickers Employees CCCL and The Machinists Union (A.F.L.) and a warm welcome is extended to all Canadian Vickers employees and especially members of the other unions who so generously contributed their time and efforts to make the first social dance such a huge success. Let's all get together again and spend an enjoyable evening at the union hall on April 14.

SENIORITY

For the benefit of those members who have not secured their copy of the labor agreement which was signed with the company September 1 1955, the following paragraphs from Article 18 may prove useful. Paragraph (c) reads "If further lay-offs are necessary then length of continuous service shall be the first factor to be considered, provided the employee remaining possesses sufficient knowledge, training, ability, skill and efficiency to do the job". Article 18 paragraph (d) reads: "Seniority shall be by trade classification within the shipyard". Article 18 paragraph (e) reads: "If a tradesman has to be laid-off due to lack of work, he shall be given preference over helpers and laborers when his seniority rights prevail". We would like to advise members to read their contract clauses carefully and be familiar with the conditions of the collective labor agreement.

